

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00160- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu les délibérations de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Elodie Portelli, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et annexe, et notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Portelli, Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Stéphane Siedlarz, Directeur de la Performance Financière et Numérique, pour les pièces mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac